



Les salaires minimums

Classe	A l'heure	Au mois
Classe CE	Chf 36.55	Chf 6'429.-
Classe Q	Chf 33.95	Chf 5'976.-
Classe A	Chf 32.75	Chf 5'764.-
Classe B	Chf 30.95	Chf 5'447.-
Classe C	Chf 27.70	Chf 4'875.-



Classes de salaires

CE : Chefs d'équipes

Travailleurs qualifiés ayant suivi avec succès une école de chef d'équipe reconnue par la CPSA ou travailleurs étant considérés comme tels par l'employeur.

Q : Ouvriers qualifiés en possession d'un certificat professionnel (CFC)

Travailleurs qualifiés de la construction tels que maçons, constructeurs de routes, en possession d'un CFC reconnu par la CPSA ou d'un certificat de capacité étranger équivalent et ayant travaillé trois ans sur des chantiers suisses (l'apprentissage comptant comme activité). Pour les jeunes travailleurs sortant d'apprentissage, il existe des salaires minimums. Se renseigner auprès d'un secrétariat Unia.

A : Ouvriers qualifiés de la construction (machinistes, grutiers, après examen et obtention de l'attestation finale)

Travailleurs qualifiés de la construction sans certificat professionnel :

1. en possession d'une attestation de cours reconnue par la CPSA
2. ou reconnus expressément comme tels par l'employeur.
3. en possession d'une AFP
4. en possession d'un certificat de capacité étranger non reconnu par la CPSA comme donnant droit à la classe Q.

B : Travailleurs de la construction avec connaissances professionnelles

Travailleurs de la construction avec connaissances professionnelles mais sans certi-cat professionnel. Promotion de la classe C à B par l'employeur, selon la qualification.

C : Ouvriers de la construction

Travailleurs de la construction sans connaissances professionnelles.



Vacances

Les travailleurs ont droit à 5 ou 6 semaines de vacances par année, selon les modalités suivantes :

- 5 semaines = 10.6% pour le travailleur à partir de 20 ans révolus et jusqu'à 50 ans révolus.
- 6 semaines = 13% pour le travailleur jusqu'à 20 ans révolus et dès 50 ans révolus.



Jours fériés

Le travailleur a droit à l'indemnisation des jours fériés suivants :

1^{er} janvier – 2 janvier – Vendredi Saint – Lundi de Pâques – Ascension – Lundi de Pentecôte – 1^{er} Août – Lundi du Jeûne fédéral – Noël.

Le 1^{er} mai et le vendredi qui suit l'Ascension sont non payés mais compensés en cours d'année. Il est interdit de travailler durant ces périodes.



Absences de courte durée

Inspections militaires :

1 jour

Mariage du travailleur :

1 jour

Décès dans la famille du travailleur (enfant ou conjoint) :

3 jours

Décès du frère, sœur, parents et beaux parents :

3 jours



Congé paternité

Le travailleur a droit à **10 jours ouvrables** à prendre dans les 6 mois suivant la naissance de l'enfant. Le salaire est payé à 100%



En cas de déménagement

Le patron doit payer une journée de congé, ce pour autant qu'il n'y ait pas de changement d'employeur et que le déménagement ait lieu un jour ouvrable.



Indemnités pour le repas de midi

Chf 17.- par repas

N'ont pas droit à l'indemnité de Chf 17.- les travailleurs qui, dans l'intervalle de la pause de midi, choisissent de rentrer à leur domicile à pied ou au moyen d'un véhicule mis à disposition par l'employeur.



13^{ème} salaire

Le 13^{ème} salaire doit être versé à raison de 8.3% sur le salaire brut réalisé dans l'année, y compris le salaire pour les vacances. Il est dû sans restriction dès le 1^{er} jour dans l'entreprise.



Perte de gain maladie

La retenue sur le salaire correspond à la moitié de la prime, mais au maximum 2,6% Le premier jour est à la charge du travailleur.

Dès le deuxième jour, le travailleur a droit au 80% de son salaire brut.



Assurance accidents SUVA

Indemnités journalières : 80% du salaire annuel dès le 3^{ème} jour.

2 jours de carence sont à payer par l'employeur à 80% pour autant qu'ils tombent sur des jours ouvrables.



Allocations familiales

Enfants de moins de 16 ans :

1^{er} et 2^{ème} :

3^{ème} et suivants :

Enfant en formation (jusqu'à 25 ans maximum) :

1^{er} et 2^{ème} :

3^{ème} et suivants :

Allocation de naissance :

Chf 322.- par mois par enfant.

Chf 365.- par mois par enfant

Chf 425.- par mois par enfant.

Chf 468.- par mois par enfant

Chf 1'617.-



Intempéries

La notion d'intempéries est définie selon les critères suivants :

- Froid : -8° ressentis
- Pluie : 1 mm / heure
- Neige : 1 cm / heure

Dans ce cas, l'employeur doit adapter le travail. Si ce n'est pas possible, le travail doit être arrêté.

Toutes les données météo sont fournies par MétéoSuisse et les prévisions mises à jour en direct sur le site internet www.cbpvd.ch



Délais de congé

Durant le temps d'essai de deux mois:

Durant la 1^{ère} année de service après le temps d'essai: 1 mois pour la fin d'un mois.

De la 2^e à la 9^e année de service:

Dès la 10^e année de service: 3 mois pour la fin d'un mois.

Dès 55 ans, si le congé est donné par l'employeur:

1^{ère} année:

1 mois pour la fin d'un mois

De la 2^e à la 9^e année:

4 mois pour la fin d'un mois

Dès la 10^e année:

6 mois pour la fin d'un mois.



Horaires de travail 2025

Le calendrier des horaires de travail est disponible sur le site internet www.cbpvd.ch

Tel que prévu, l'horaire comprend 2'112 heures annuelles.

Cet horaire est basé sur une durée de travail hebdomadaire effectif de 40.5 heures en moyenne annuelle selon le calcul suivant : 52.14 à 40.5 heures = 2'112 heures

La pause est de 15 minutes par jour. Elle ne compte pas dans le temps effectif de travail et elle n'est pas payée. Elle doit être accordée le matin entre 9h et 9h15.

En conformité avec la CN, le travailleur doit disposer d'un décompte mensuel précis des heures travaillées, et les heures supplémentaires sont à indiquer séparément sur la fiche de paie.



Retraite à 60 ans

Il est possible de bénéficier de la retraite à 60 ans (conditions requises)



Secrétariats et permanences Unia Vaud

Unia Vaud dispose de secrétariats de sections à Lausanne, Crissier, Le Sentier, Nyon, Vevey et Yverdon.

Nous tenons également des permanences locales à Aigle, Morges, Payerne et Vallorbe.

Pour plus d'informations sur nos horaires et coordonnées, veuillez consulter notre site internet en scannant le QR code suivant :



Horaires et informations ➔

**Principales dispositions en vigueur
dans le secteur de la**

UNIA

Le Syndicat.

Maçonnerie et génie civil 2025

Maçonnerie et génie civil 2025

Augmentations pour 2025 :

Augmentation de salaire de 1.4%

Allocations familiales 2025 :

**Augmentation des allocations
familiales pour 2025**

**Syndicat Unia Vaud
N° de téléphone unique 0848 606 606
www.vaud.unia.ch**